

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 15 juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude

Absents excusés :

Absents : Christian Nicolas, Machy Didier, Pignoux Cécile, Albert Nicolas

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Objet : Projet de Centrale agrivoltaïque sur les communes de Val de Comporté, Linazay, Saint Pierre d'Exideuil et Limalonges.

2024/688-741

Madame la Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet de centrale agrivoltaïque.

Par conséquent, Madame la Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Aucun membre du conseil municipal n'est concerné par ce projet.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Madame la Maire rappelle le contexte énergétique régional et p
agrivoltaïque en lien avec son territoire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024 centrale
Publié le 16 JUL. 2024
ID : 079-217901503-20240715-2024688741-DE

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune une centrale agrivoltaïque (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet,

notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques des territoires communaux concernés.

Considérant que la centrale projetée sur les quatre communes désignées constitue une puissance approximative comprise entre 20 et 40 MWc,

Considérant la zone d'études désignée,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation de la centrale agrivoltaïque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet (par 8 voix contre et 1 abstention) un avis défavorable sur le Projet ainsi que pour le lancement des études de faisabilité ou de préfaisabilité relatives au projet de centrale agrivoltaïque et son périmètre d'étude, sur la commune de Limalonges

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance

Annette Machet
Maire

